

MAIRIE DE Châteauneuf-du-Pape



ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE –EGALITE- FRATERNITE
= = = = = = = = = = =

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023 DELIBERATION N°24/2023

| Date de convocation : 20 JUIN 2023 | L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire. |
|---|--|
| Membres en exercice : 19 | Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François |
| Membres présents : 17 | MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur |
| Représentés : 2 | Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, |
| Votants : 19 | Monsieur Serge PALOMBA, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel |
| Pour : 19 | GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame |
| Contre : 0 | Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, |
| Abstention : 0 | Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. |
| | <u>Étaient excusés et représentés</u> : Madame Brigitte CLAPOT (procuration à Hélène COLIN), Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Claude AVRIL). |
| Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 03/07/2023 | Secrétaire de séance : Madame Hélène COLIN est désignée à l'unanimité. |

24. <u>DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS «LES SITES REMARQUABLES DU GOÛT » ET « LE COMITÉ DE JUMELAGE »</u>

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les associations de Châteauneuf du Pape bénéficient d'une contribution financière de la part de la Ville sous forme de subvention annuelle, qui permet de leur apporter une assistance dans le développement et la pérennité de leurs activités.

Dans un souci de transparence et d'équité, les demandes de subventions susceptibles d'être attribuées sont préalablement étudiées par les élus de la Commission Associations, avant d'être soumises au vote du Conseil Municipal.



Pour les associations « Les Sites Remarquables du Goût » et « Le Comité de Jumelage », un complément d'information avait été demandé par les membres de la Commission Associations, avant de valider leur demande de subvention annuelle.

Après étude de leurs dossiers, Madame Le Rapporteur propose d'approuver l'attribution de subventions comme suit :

<u>Les Sites Remarquables du Goût</u>: **2 700 euros**, afin de les aider dans l'organisation de l'évènement hivernal « Les Taulejades »,

<u>Le Comité de Jumelage</u> : **1 500 euros**, afin de les soutenir dans l'organisation d'échanges avec les villes d'Auggen et de Castel Gandolfo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 700 € à l'association « Les Sites Remarquables du Goût » et d'une subvention de 1 500 € pour l'association « Le Comité de Jumelage »,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2023 à l'article 6745.

Le Maire, Claude AVRIL

La Secrétaire de séance, Hélène COLIN

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat